



Département de la Savoie

AVIS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 26/03/2024

Le 26 mars 2024 à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Rognaix, dûment convoqué le 29 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de M. BURDET Patrice, Maire de Rognaix.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19/03/2024

Nombre de conseillers en exercice : 9

Présents : BURDET Patrice, CHAMBIOT-MAITRAL Benoît, DUC Marie-Agnès, HAZARD Olivier, MARTIN-BORRET Estelle, NAGORNY Monique, OLIVA Salvatore.

Absents : COULIBALY Alou, TATOUT Sébastien

Président de séance : Patrice BURDET

Secrétaire de séance : Olivier HAZARD

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire ouvre la séance à 19 h et demande la modification de l'ordre du jour comme suit :

Achat de la parcelle A 2845, aux Planets

POINTS A L'ORDE DU JOUR

Approbation du compte rendu du conseil du 05/02/2024

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

1. Approbation des comptes administratifs 2023

M. le Maire sort pour l'approbation des comptes administratifs du budget principal (M57) pour 2023.

Monique Nagorny, rapporteur pour la commission financière présente le compte administratif du budget communal principal M57 pour 2023, lequel se résume comme suit :

Exercice 2023	Dépenses	Recettes	Résultats
Fonctionnement	461 995,15	520 439,91	58 444,76
Investissement	110 945,44	42 969,22	-67 976,22
Total	572 940,59	563 409,13	-9 531,46

Le résultat 2023 s'explique notamment, pour la section fonctionnement par des dépenses maîtrisées et par des recettes de droits de mutations et de dotations départementales supérieures à la normale et pour la section investissement par la non-finalisation de la modernisation de la dernière tranche de l'éclairage public et des bâtiments publics de la poudrière décalant le versement des subventions. Le résultat 2023 dégage donc un solde négatif minime largement absorbé par le cumul des résultats des exercices précédents (voir tableau ci-dessous).

Compte tenu du Report du résultat 2022, le résultat global 2023 s'établit comme suit :

	Cumul fin 2022	Résultat exercice 2023	Cumul fin 2023
Fonctionnement	106 071,20	58 444,76	164 515,96
Investissement	82 162,03	-67 976,22	14 185,81
Total	188 233,23	-9 531,46	178 701,77

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29, le Conseil municipal :

APPROUVE le compte administratif 2023 du budget principal faisant apparaître les résultats ci-dessus, DIT que la présente délibération sera transmise au Trésor public.

2. Approbation des comptes de gestion pour 2023

Le conseil, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les éléments des comptes de gestion du budget communal principal M 57, déclare que le compte de gestion dressé par le receveur et visé et certifié par l'ordonnateur est en parfaite concordance avec le budget administratif approuvé précédemment et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

APPROUVE le compte de gestion 2023 du budget communal principal M57 .

DIT que la présente délibération sera transmise au Trésor public.

3. Affectation des résultats

Le conseil municipal après avoir constaté les résultats présentés précédemment à savoir :

Un déficit d'investissement en 2023 de : -67 976.22 €

Un excédent de fonctionnement en 2023 de : 58 444.76 €

Décide à l'unanimité :

- L'affectation de -67 976.22€ soit un cumul de 14.185,81 € au 001 en report de recette d'investissement du budget primitif M57 2024
- L'affectation de 58 444.76€ soit un cumul de 178.701,77 € au 002 en report de recette de fonctionnement du budget primitif M57 2024

DIT que la présente délibération sera transmise au Trésor public.

4. Vote du budget primitif 2023

Monsieur le Maire, suite aux travaux effectués par la commission finances, présente au Conseil municipal le budget primitif principal comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses budgétées pour 2024
011 – Charges à caractère général	151.530,00 €
012 - Charges de Personnel	237.100,00 €
014 – Atténuations de produits	5.000,00 €
65 – Charges de gestion courante	53.720,00 €
Total des dépenses de Gestion courante	447.350,00€
66 – Intérêts d'emprunt	5.726,52 €
67 – Charges exceptionnelles	0,00 €
Total des dépenses réelles	453.076,52 €
023 – virement à la section d'investissement	130.891,05 €
042 – opérations d'ordre entre sections	6.472,04 €
Total des dépenses d'ordre	137.363,09 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	590.439,61 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT Recettes budgétées pour 2024	
002 – Résultat de fonctionnement reporté	164.515,96
70 – Produits des services	32.000,00 €
73 - Impôts et taxes reçus	304.909,96 €
74 – Dotations et subventions de fonctionnement	42.213,69 €
75 – Autres Produits de gestion courante	46.800,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	590.439,61 €

SECTION D'INVESTISSEMENTS Dépenses budgétées pour 2024	
21 – Immobilisations corporelles	232.910,00 €
16 – Remboursement d'emprunts	16.519,44 €
Total des dépenses réelles	249.439,44 €
041 – Opérations patrimoniales	0 €
Total des dépenses d'ordre	0 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	249.429,44 €

SECTION D'INVESTISSEMENTS Recettes budgétées pour 2024	
24 – Produit de cessions	0,00 €
13 - subventions	85.840,00 €
10 – Dotations, fonds divers et réserves et 1068	12.040,54 €
Total des recettes réelles	97.880,54 €
Excédent de fonctionnement	14.185,81 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	130.891,01 €
040 – Opérations d'ordre entre sections	6.472,04 €
Total des recettes d'ordre	137.363,09 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	249.429,44 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE à l'unanimité le budget primitif principal 2024 comme indiqué ci-dessus dont les crédits affectés aux différents postes budgétaires s'équilibrent, en recettes et en dépenses, de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : 590.439,61 €
- Section d'investissement : 249.429,44 €

DIT que la présente délibération sera transmise au Trésor public.

De plus, conformément à la nouvelle norme M57, à l'occasion du vote du budget primitif, le conseil municipal autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits, à l'intérieur des sections, de chapitre à chapitre (à l'exception du chapitre 12 : frais de personnel) dans la limite de 7.5% du montant réel des sections (fonctionnement et investissement).

Le maire est tenu d'informer le conseil municipal de ces mouvements dès la réunion du conseil suivant.

5. Vote des taux d'imposition des taxes directes

Olivier Hazard, rapporteur pour la commission finance présente le calcul des taux des taxes soumis au vote du conseil.

Il est rappelé que le taux de la taxe d'habitation est à nouveau de la responsabilité des communes pour les résidences secondaires.

L'état communique à la commune la base imposable. Sur cette base, en appliquant les taux votés à l'exercice 2022 une recette potentielle est déterminée.

A cette recette potentielle, l'état applique un correctif (différence entre le reversement de la part départementale par l'état à la commune et la taxe d'habitation telle que perçue au moment de la réforme. Rognaix ayant maintenu un faible taux d'imposition, ce correctif est très négatif et vient minorer la recette théorique calculée. On obtient une base de recette théorique d'où se déduit un taux théorique. Ce taux est examiné.

Compte tenu des éléments budgétaires précédemment analysés et de la faible hausse décidée par l'Etat de la valeur locative des biens concernés, il est proposé de maintenir les taux au même niveau que ceux votés pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide les taux suivants :

- Taxe sur le foncier bâti : 15,7 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 29,18 %
- Taxe d'habitation : 1.12%

Ces taux n'entraînent aucune variation pour la commune par rapport à la recette de référence.

6. Vente de ferrailles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise la commune à revendre tout matériau récupéré par les services techniques.

7. Achat parcelles CHAMOT-METRAL/BERTAGNOLIO

Suite à une erreur de plume, la délibération 2023-52 est modifiée : les parcelles concernées sont les A4183, A4185, A4187. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise la commune à acquérir ces parcelles.

8. Vote de subvention

L'association ASPES qui organise le 4e grand prix cycliste de Rognaix, le dimanche 05 mai 2024 en collaboration avec la municipalité, demande une subvention de 850 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'accorder une subvention de 600€ à l'association ASPES pour cet événement.

9. Achat parcelle A 2845

Afin de permettre un accès à la zone AUB dans le secteur des « Planets », pour la vente de deux lots, il est nécessaire d'acquérir la parcelle A 2845.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne mandat à Mr le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

Questions diverses

M. le maire expose le point des difficultés d'accès à l'ilôt des granges du sud de la place du Mûrier. Les accès à ces constructions s'effectuent par des terrains privés. Il sera nécessaire de créer un accès public pour désenclaver ces constructions et en permettre la réhabilitation.

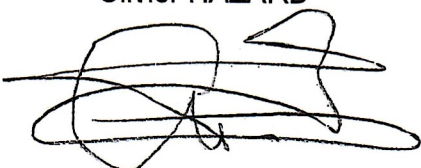
Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 21h00

Fait à Rognaix le 30 mars 2024

Affichage le 02 avril 2024

Le Secrétaire de séance

Olivier HAZARD



Le Maire

Patrice BURDET

